

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 MAI 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) [arrivé à 21 h 00] – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller) [arrivé à 21 h 05].

Était absente excusée formulant procuration : 1  
Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère), donnant procuration à Christophe LOPEZ (Conseiller)

Était absente excusée : 1  
Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Séverine HUBSCH (Conseillère)

### Ordre du jour

Le Conseil municipal était convoqué sur l'ordre du jour suivant :

1. [Information] Rapport d'activité de la bibliothèque municipale 2025
2. [Procès-verbal] Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026
3. [Information] Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal
4. [Délibération] Droits de place
5. [Délibération] Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial (TC)
6. [Délibération] Correspondant Incendie
7. [Délibération] Convention COPAMO (Aménagement et entretien des chemins ruraux)
8. [Délibération] Convention avec l'association Colibris (reboisement)
9. [Délibération] Subvention aux Associations (*Sous réserve*)
10. [Information] Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison d'une communication tardive de la convention « Colibris », ce point est reporté au prochain Conseil. Il indique ensuite qu'une demande de subvention d'amélioration de l'habitat a été reçue par la commune ; il souhaite inscrire ce projet de délibération à l'ordre du jour du Conseil. Les membres du Conseil municipal sont unanimement favorables à cette inscription.

#### 1. [Information] Bilan 2025 de l'activité de la bibliothèque municipale

Madame Maud CRESPE, bibliothécaire communale, présente l'activité de la bibliothèque municipale au cours de l'année 2025, mettant en lumière ses services, la fréquentation, les moyens humains et financiers, ainsi que les actions culturelles menées au cours de l'année et les projets pour 2026.



## 1. La bibliothèque municipale de Saint-Laurent-d'Agnay

Après un rapide historique de la bibliothèque municipale, Madame Maud Caccamo suivants.

### ❖ Les moyens humains

Le fonctionnement de la bibliothèque repose sur 2 agentes salariées représentant 1 ETP, appuyées par 18 bénévoles adultes et 8 bénévoles enfants. Des actions de formation ont été assurées en lien avec la Médiathèque départementale du Rhône.

### ❖ Les usagers de la bibliothèque

La bibliothèque accueille deux types de publics :

- Les particuliers : en 2025, la bibliothèque a enregistré 644 inscrits, dont 460 emprunteurs, avec 118 nouvelles inscriptions. La fréquentation annuelle s'élève à 6 256 entrées, en hausse par rapport à l'exercice précédent, et 15 149 prêts ont été réalisés.
- Les collectivités : la bibliothèque accueille également des publics collectifs (écoles, crèche, ITEP), représentant 129 accueils annuels et 2 743 prêts.

### ❖ Les prêts et réservations

Le nombre de prêts individuels s'élève à 15 149 documents, en progression par rapport à l'exercice précédent. Les réservations via la navette du réseau sont en nette hausse, traduisant une utilisation accrue de l'offre intercommunale.

### ❖ Le budget

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été exécutées conformément aux crédits votés.

Les dépenses de fonctionnement de la bibliothèque concernent principalement les acquisitions, les actions culturelles et la masse salariale :

- Les acquisitions documentaires représentent un budget prévisionnel de 5 500 €, exécuté à hauteur de 5 250 €, comprenant les livres imprimés, les revues et les livres numériques.
- Les dépenses consacrées à l'action culturelle s'élèvent à 1 783 € pour un budget prévisionnel de 2 500 €.
- Les dépenses d'équipement courant atteignent 317 €.
- La masse salariale représente un montant total exécuté de 48 405 €.

Les dépenses d'investissement se sont quant à elles élevées à 4 024 €, incluant l'acquisition de liseuses, d'une table à langer et l'installation d'une boîte de retour extérieure accessible 24h/24.

Le budget prévisionnel 2026 prévoit des crédits de fonctionnement à hauteur de 8 000 €, répartis entre les acquisitions documentaires (5 500 €) et les animations culturelles (2 500 €). Le budget d'acquisition de la commune est ainsi légèrement supérieur aux recommandations du ministère de la Culture (lesquelles incitent les collectivités à consacrer un budget de 2 € par an et par habitant pour l'acquisition des fonds des bibliothèques).

## 2. Le réseau des bibliothèques du Pays Mornantais

La bibliothèque municipale s'inscrit dans le réseau des bibliothèques du Pays Mornantais, constitué de 15 bibliothèques, fonctionnant de manière coopérative et mutualisée.

Ce réseau compte une coordinatrice, 15 salariées et 195 bénévoles.

Les services mutualisés permettent l'accès à des fonds flottants, à une navette interbibliothèques et à un système de réservations performant. En 2025, la bibliothèque de Saint-Laurent-d'Agnay a réceptionné 3 099 documents via la navette et en a expédié 3 409, traduisant une forte dynamique de circulation des documents. Les fonds flottants représentent 98 160 documents à l'échelle du réseau, avec 232 000 prêts, renforçant l'offre proposée au public local.

## 3. La Médiathèque départementale du Rhône

Il est rappelé que la Médiathèque départementale du Rhône accompagne les bibliothèques du département dans le développement de la lecture publique. Elle met à disposition des dépôts de documents complémentaires, propose des formations aux équipes, et soutient des actions culturelles et numériques.

La bibliothèque municipale bénéficie ainsi de ressources adaptées aux publics spécifiques (Facile à Lire, DYS, braille), ainsi que d'un appui technique et professionnel régulier.

## 4. Les actions culturelles

La bibliothèque municipale a conduit en 2025 une politique active d'animation culturelle à destination de l'ensemble des publics. Au total, 40 actions culturelles ont été organisées sur l'année, rassemblant environ 500 participants.

Les animations ont concerné des publics variés et ont porté notamment sur la lecture, la jeunesse, la parentalité, la découverte culturelle et la lutte contre les discriminations. Elles ont pris la forme d'animations jeunesse, d'ateliers créatifs, de projections, de rencontres et de temps de sensibilisation.

Plusieurs actions ont été conduites en lien avec les structures locales (écoles, crèches) et ont contribué à renforcer les partenariats sur le territoire communal.

Certaines animations ont également été proposées dans le cadre du réseau intercommunal, favorisant la mutualisation des compétences et des moyens.

Les actions culturelles ont été financées à la fois sur le budget propre de la bibliothèque et par des dispositifs partenariaux, permettant de maintenir une offre diversifiée tout en maîtrisant les coûts.

## 5. Les projets

La bibliothèque municipale poursuit plusieurs projets structurants visant à renforcer son attractivité et à adapter ses services aux usages actuels.

Il est rappelé que la dénomination officielle de la bibliothèque « Bibliothèque Madeleine Riffaud » a été validée antérieurement et a donné lieu à une cérémonie officielle organisée fin mars 2026, en présence des élus et du public. Cet événement a permis de valoriser l'identité culturelle de l'équipement et de réaffirmer son ancrage local.

Dans la continuité de cette dénomination, un travail est engagé autour de la mise en cohérence de l'identité visuelle, incluant la signalétique, les supports de communication et les outils numériques.

Par ailleurs, la bibliothèque prévoit le développement de nouveaux services numériques, afin de renforcer l'accès à distance aux ressources et d'accompagner l'évolution des pratiques des usagers.

Ces projets s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration du service public de la lecture et seront mis en œuvre progressivement au cours des prochains exercices budgétaires.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire remercie Madame Caccamo qui quitte la séance.

## 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026.

Les membres du Conseil municipal APPROUVENT, À L'UNANIMITÉ, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026.

## 3. [Information] Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la mise en œuvre des délégations que lui a accordées le Conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Par une décision n° 26déc-04 du 16 avril 2026. Décision budgétaire modificative n° 1 (virement de crédits de chapitre à chapitre), Monsieur le Maire a procédé à un virement de 10 000 € (dix mille euros) de l'opération n° 252 (Bâtiment périscolaire) vers l'opération n° 251 (Pump track) afin de couvrir les dépenses engagées et envisagées (aménagement paysager).

Cette décision a été insérée dans le registre des délibérations du Conseil municipal.

## 4. [Délibération n° 0501] Droits de place 2026

L'occupation du domaine public par des opérateurs économiques nécessite une autorisation et donne lieu au paiement d'une redevance. Il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des droits de place applicables aux diverses occupations du domaine public communal à des fins commerciales. La commune adopte une tarification destinée à soutenir l'activité économique locale tout en assurant une gestion équilibrée de son domaine public. Le Conseil municipal a fait le choix que l'évolution des droits de place corresponde à l'évolution du taux de la part communale des taxes foncières.

La commune fait le choix d'adopter une tarification forfaitaire tenant compte de la superficie occupée, de la durée d'occupation ainsi que du type d'activité économique. Compte tenu de ces critères, les tarifs suivants sont proposés pour l'année 2026 :

Types de redevance	
Marchés hebdomadaires (avec branchement)	140,00 €
Marchés hebdomadaires (sans branchement)	50,00 €
Restauration ambulante	400,00 €
Etals sur domaine public	100,00 €
Terrasse sur domaine public (m <sup>2</sup> )	12,50 €

Cette grille tarifaire est ensuite appliquée *intuitu personae* aux différents opérateurs économiques en tenant compte de leur activité et, le cas échéant, de la surface de domaine public occupé. Il en ressort le montant prévisionnel des redevances suivant :

Opérateur économique	SIRET	Type de redevances	Durée d'occupation (en année)	Si terrasse, m <sup>2</sup> occupés	Redevance due
Crèmerie des gones	820 784 858 00010	Marchés hebdomadaires (avec branchement)	1	-	140,00 €
La Vache au pré	517 758 553 00021	Marchés hebdomadaires (avec branchement)	1	-	140,00 €
GAEC A: de la ferme	927 783 571 00015	Marchés hebdomadaires (sans branchement)	1	-	50,00 €
Gout des Merveilles	989 716 279 00017	Marchés hebdomadaires (sans branchement)	1	-	50,00 €
Mont'en selle	878 795 384 00014	Marchés hebdomadaires (sans branchement)	0,25	-	12,50 €
King Pizza	511 727 075 00026	Restauration ambulante	1	-	400,00 €
Fritérapie	101 454 437 00013	Restauration ambulante	1	-	400,00 €
Vival	103 013 389 00010	Etals sur domaine public	0,5	-	50,00 €
Pizza Mama	978 314 706 00018	Etals sur domaine public	1	-	100,00 €
Pizza Mama	978 314 706 00018	Terrasse sur domaine public (m <sup>2</sup> )	0,5	20	125,00 €
SBLB (Le Saint Laurent)	931 162 598 00011	Terrasse sur domaine public (m <sup>2</sup> )	1	40	500,00 €

Il est rappelé que les manifestations ne présentant pas de caractère économique sont exonérées des droits de place.

En raison de ses intérêts dans l'une des sociétés demanduses, Monsieur Antoine RADISSON ne prend pas part au vote.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. I. La grille tarifaire suivante est adoptée.

Types de redevance	Montant annuel
Marchés hebdomadaires (avec branchement)	140,00 €
Marchés hebdomadaires (sans branchement)	50,00 €
Restauration ambulante	400,00 €
Etals sur domaine public	100,00 €
Terrasse sur domaine public (m <sup>2</sup> )	12,50 €

II. Les activités suivantes sont exonérées des droits de place :

- Les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire,
- Les animations organisées par la commune ou avec son concours,
- Les manifestations organisées par les associations communales.

Article 2. I. Les droits de place tels que figurant ci-dessous s'appliquent pour l'année 2026. Toute occupation du domaine public commencée est due en totalité.

Raison sociale	SIRET	Redevance due au titre
Crèmerie des gones	820 784 858 00012	140,00 €
Fritérapie	101 454 437 00013	400,00 €
GAEC As de la ferme	927 783 571 00015	50,00 €
Goût des Merveilles	989 716 279 00017	50,00 €
King Pizza	511 727 075 00026	400,00 €
La Vache au pré	517 758 553 00021	140,00 €
Mont'en selle	878 795 384 00014	12,50 €
Pizz'a Mama	978 314 706 00018	225,00 €
SBLB (Le Saint Laurent)	931 162 598 00011	500,00 €
Vival	103 013 389 00012	50,00 €

II. Dans l'hypothèse de l'installation d'un nouvel opérateur économique au cours de l'année 2026, Monsieur le Maire est chargé d'appliquer la grille tarifaire ci-dessus adoptée et d'en rendre compte au Conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Article 3. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Article 4. Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

#### 5. [Délibération n° 0502] Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial (TC)

La réorganisation du service administratif s'inscrit dans une démarche visant à améliorer la lisibilité des missions, à garantir la continuité du service public et à adapter les ressources humaines aux besoins effectifs de la collectivité. Dans un contexte marqué par des incertitudes quant aux conditions et au calendrier de retour d'un agent, annoncé au cours du second semestre 2026, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet permet de gagner en agilité organisationnelle. Elle offre la possibilité de structurer durablement le fonctionnement du service sans le subordonner aux périodes d'arrêt de l'agent concerné, tout en assurant une prise en charge stable et efficace des missions administratives nécessaires à l'action publique locale.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Il est créé un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la filière administrative, à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Article 2. L'emploi créé par la présente délibération présente les caractéristiques suivantes :

- Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux ;
- Filière : administrative ;
- Grades : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Catégorie hiérarchique : C ;
- Nature de l'emploi : emploi permanent ;
- Quotité de travail : temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- Modalités de pourvoi : emploi destiné à être occupé par un fonctionnaire ; en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra toutefois être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;
- Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et pouvant être adaptée en fonction du profil et de l'expérience du candidat retenu, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3. Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence.

Article 4. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

## 6. [Délibération n° 0503] Désignation du correspondant Incendie de la commune

La prévention des risques d'incendie et la protection des populations constituent de sur le territoire communal.

Il appartient à la commune de s'inscrire dans une démarche structurée de prévention, de sensibilisation et de coordination avec les services d'incendie et de secours.

La désignation d'un correspondant Incendie et Secours permet de renforcer le lien entre la commune et le service départemental d'incendie et de secours, d'améliorer la diffusion des informations utiles et de contribuer à une meilleure prise en compte du risque incendie dans les politiques communales.

Il est nécessaire de formaliser cette désignation par une délibération du Conseil municipal.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Madame Stéphanie DESPREZ, adjointe au maire, est désignée en qualité de correspondante Incendie et Secours pour la commune de Saint-Laurent-d'Agnly.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 7. [Délibération n° 0504] Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins ruraux aménagés en liaison cyclable entre la COPAMO et les communes de Mornant et Saint-Laurent-d'Agnly

La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), dans le cadre de sa compétence mobilités et de son Plan Vélo défini en 2020, porte un projet de liaison cyclable entre Saint-Laurent-d'Agnly et Mornant, cet axe figurant parmi les trois liaisons cyclables prioritaires identifiées à l'échelle intercommunale.

Près de 300 trajets quotidiens sont recensés entre les deux communes et 50 % des déplacements du territoire font moins de 3 kilomètres, alors que les aménagements actuels sont peu sécurisés ou difficilement praticables pour tous les publics et tous les types de vélos.

L'étude de faisabilité confiée en 2020 au bureau d'études INDDIGO a conduit à l'examen de cinq scénarios, combinant l'aménagement de l'ancienne voie ferrée et du chemin de Goiffieux afin de préserver l'activité agricole, de limiter les coûts d'aménagement et de proposer un itinéraire cyclable clair, direct et qualitatif. Le projet retenu prévoit un aménagement d'environ 2,35 kilomètres entre le chemin de la Noyeraie et le chemin des Arches, via le chemin de Goiffieux, avec des interventions portant notamment sur environ 230 mètres le long du chemin de la Noyeraie, 460 mètres sur l'ancienne voie ferrée, 380 mètres sur le chemin de Goiffieux et 620 mètres sur le cheminement modes doux, ainsi que la mise en place d'une signalétique et d'un jalonnement sur l'ensemble du tracé. Cette opération poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général : encourager les déplacements utilitaires entre deux pôles structurants du territoire, améliorer l'accès aux équipements sportifs et au centre aquatique, sécuriser les déplacements cyclables, permettre un usage praticable y compris par temps de pluie, prendre en compte les contraintes environnementales et respecter les propriétés privées et agricoles riveraines.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 165 000 € HT et une subvention a été obtenue dans le cadre de l'appel à projet Mobilyse à hauteur de 50 %, soit 82 500 € HT.

La convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la liaison cyclable ainsi que la répartition des compétences entre la COPAMO et les communes, notamment en matière d'entretien et de pouvoirs de police. Les travaux relevant de cette convention, y compris la signalisation horizontale et verticale, seront réalisés par la COPAMO. À compter de la notification de la copie de la décision de réception des ouvrages, chaque commune assurera l'entretien courant de la liaison cyclable sur son territoire, comprenant notamment le nettoyage, la gestion de la végétation, l'entretien de la signalétique et les réparations courantes. Les pouvoirs de police générale, de circulation et de conservation des chemins ruraux demeureront exercés par le Maire.

Il y a lieu, en conséquence, d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à le signer.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Le projet de convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins ruraux aménagés en liaison cyclable entre la COPAMO et les communes de Mornant et de Saint-Laurent-d'Agnly, annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 8. [Délibération] Convention partenariale avec l'association Colibris de reboisement du Pays Mornantais

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté au Conseil municipal de juin 2026.

## 9. [Délibération n° 0505] Subventions aux associations 2026. Fondation Chantelise

La Fondation Chantelise organise tous les ans un évènement baptisé « Les Liserons en Fête ». Cette manifestation constitue un temps fort des animations proposées à destination des enfants, fédérant de multiples acteurs de la commune autour de la Fondation Chantelise et de l'école communale.

Compte de l'intérêt communal de cet évènement, le Conseil municipal souhaite le soutenir en participant à son financement, conformément à la demande que lui a adressée la Fondation Chantelise. Le budget global de l'évènement s'élève à 5 000 € ; l'association sollicite la commune à hauteur de 500 € (cinq cents euros), correspondants à la location de la structure gonflable.

Compte tenu du budget global, ainsi que des subventions attribuées aux autres associations participant à la dynamisation de la vie villageoise, la somme de 500 € (cinq cents euros) paraît adéquate.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Il est attribué une subvention de 500 € (cinq cents euros) à la Fondation Chantelise pour le financement de la 17<sup>e</sup> édition des Liserons en fête. Cette somme servira à louer la structure gonflable.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de faire procéder aux mandatements des sommes susmentionnées qui seront imputées au compte 65748, en dépenses de fonctionnement.

## 10. [Délibération n° 0506] Aide à la rénovation énergétique

Dans le cadre de la politique de soutien à l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique et/ou adaptation), portée en commun avec la COPAMO, la commune de Saint-Laurent-d'Agnay accorde des subventions aux ménages qui justifient de travaux éligibles aux dispositifs étatiques (Anah).

Mme Nathalie FORET, propriétaire occupante, entreprend des travaux de rénovation énergétique de son logement. Compte tenu de l'ensemble des travaux projetés, elle est éligible à une subvention de 4 000 € (quatre mille euros).

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Il est accordé une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) à Madame Nathalie FORÊT dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Saint-Laurent-d'Agnay.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

## 11. Questions diverses

### ❖ TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

- Travaux de la salle des fêtes

Les travaux arrivent à leur phase de finition pour l'ensemble des corps de métiers. Le montage du nouveau mur de séparation est prévu cette semaine, tandis que l'installation du bar et du gradin escamotable est programmée pour la seconde quinzaine de mai.

La commission de sécurité des sapeurs-pompiers interviendra le 2 juin, suivie de la commission d'ouverture le 11 juin. Une inauguration est également envisagée début juillet.

Une visite spécifique sera organisée à destination des associations.

Par ailleurs, une commande de 40 m<sup>2</sup> de praticables, utilisables pour tout type de manifestation intérieure ou extérieure, a été passée, avec une livraison prévue au cours de ce mois.

- Autres travaux

Les travaux d'enfouissement réalisés chemin des Rivières sont bien avancés. Une coupure Enedis est désormais attendue afin de permettre le raccordement des habitations au nouveau réseau enfoui, puis l'intervention d'Orange.

Le nouveau locataire du commerce Vival a débuté ses travaux d'aménagement. Par ailleurs, notre plaquiste est intervenu

pour réparer les dommages liés à un dégât des eaux. Enedis interviendra le jeudi électrique en triphasé. L'ouverture au public est prévue autour du 6 ou du 8 juin quelques jours après l'ouverture. Enfin, une subvention de 54 000 € a été obtenue auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce qui a permis de réduire le loyer d'environ un tiers.

## ❖ PERSONNEL

Le contrat de Madame Manon Gonin a débuté ce jour au sein du dispositif Micro-Folie. Elle sera effectivement présente dès mercredi et travaillera à mi-temps, permettant la réouverture de la Micro-folie à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain (les mercredis et vendredis).

Madame Laura Hundert a débuté son stage le lundi 20 avril pour une durée de quatre mois. Étudiante en master, elle interviendra dans le cadre de la réalisation de l'ABC.

Enfin, Madame Céline Staron a été recrutée en tant que nouvelle ATSEM afin de remplacer Tamara Chavleishvili, qui ne renouvelle pas son contrat.

## ❖ DIVERS

Le bail avec les riverains concernés par la future voie cyclable a été signé avec la COPAMO vendredi dernier. Les travaux sont envisagés au mois de juin.

Le terrain agricole situé à l'entrée du village, comprenant un bâtiment de 150 m<sup>2</sup> ayant accueilli l'entreprise Dalaison, est actuellement en vente. Plusieurs agriculteurs ont manifesté leur intérêt et la SAFER est intervenue sur ce dossier.

Une rencontre avec l'association « Pélé VTT 42-69 » a eu lieu le 28 avril. Un groupe de randonneurs VTT séjournera sur la commune le 8 juillet. L'accueil est prévu derrière le gymnase afin de leur permettre l'accès aux douches et aux sanitaires. Le groupe sera composé de 32 enfants et 20 adultes.

Les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 27 septembre à la Préfecture. La désignation de cinq grands électeurs et de trois suppléants devra avoir lieu lors d'un conseil municipal imposé le vendredi 5 juin. Reste à déterminer l'horaire de ce conseil : après discussion, ce Conseil se tiendra à 8 heures 15.

Le nouveau prestataire retenu pour le marché de restauration scolaire est l'entreprise Sud-Est Restauration, qui a présenté l'offre la mieux-disante, tant sur le plan technique que financier.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe remercie les élus présents lors de la réunion d'échange avec la population du vendredi 24 avril. Les retours des participants ont été très positifs.

Monsieur le Maire a par ailleurs été réélu président du syndicat des eaux MIMO.

Marc Coste, maire de Saint-André-la-Côte, a quant à lui été élu président du SYDER, face au président sortant.

Enfin, une plaquette relative à la formation des élus vous a été transmise par notre DGS.

## PROCHAINES INSTANCES MUNICIPALES

- Commission Bâtiment périscolaire : le mercredi 06 mai 2026 à 19 h 30 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Commission Développement durable : le lundi 11 mai 2026 à 19 h 30 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Commission Culture-Patrimoine : le mardi 12 mai 2026 à 20 h 00 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Conseil d'administration du CCAS : le mercredi 27 mai 2026 à 19 h en salle du Conseil à la Mairie ;
- Conseil municipal : le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Commission Urbanisme : le jeudi 4 juin 2026 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Conseil municipal (désignation des grands électeurs sénatoriaux) : le vendredi 5 juin 2026 à 8 h 15 en salle du Conseil à la Mairie.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 069-216902197-20260504-PVCM\_04052026-AU



Séance levée le 04 mai 2026 à 23 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Fait à Saint-Laurent d'Agny, le 04 mai 2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Séverine HUBSCH (Conseillère)

Affiché et mis en ligne le 07.05.26

Transmis au contrôle de légalité le 07.05.26